



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2017

Date  
de la convocation  
  
**04/07/2017**

Nombre  
de conseillers  
  
En exercice  
**29**  
  
Présents  
**24**  
  
Absents  
**03**  
  
(Dont  
Procuration)  
**02**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.*

**PRÉSENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**12**

**APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES  
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Vote à  
l'unanimité  
  
Pour : 26  
Contre : 00  
Abstention : 00  
  
Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :  
**29 AOÛT 2017**  
  
La Publication  
et/ou la notification  
du :  
**29 AOÛT 2017**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-5 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;
- Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), compétence du Conseil Départemental issue de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 qui est en cours de révision ;
- **Considérant** qu'en application de ladite loi, le Conseil municipal est appelé à émettre :
  - Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal
  - Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux (domaine privé de la Commune affecté à l'usage du public) et autres parcelles communales concernés
- **Considérant que** l'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la Commune sur le maintien des chemins ruraux concernés ;
- **Considérant qu'en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution étant précisé que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées ;**
- **Considérant encore que** l'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune à inscrire, est présenté dans le tableau suivant :

.../...



.../...

Identifiant	Nom du sentier
213	Trace des poteaux
231	Sentier de la Grande Pointe
299	La Boucle des Etangs

- **Considérant enfin** que les sentiers inscrits au plan doivent respecter un ensemble de dispositions notamment en matière de mise en sécurité des randonneurs et de droit de passage. Concernant la mise en sécurité, un gestionnaire est identifié pour chaque sentier. Il assure notamment les travaux d'entretien courant (balisage, débroussaillage, réfection de marches, etc.). Concernant les chemins privés, le droit de passage doit être formalisé dans le cadre d'une convention signée par la Commune et le Propriétaire ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE**



**Article 1**

D'Émettre un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

**Article 2**

D'Approuver l'inscription au PDIPR des chemins dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Article 3**

De S'Engager, conformément à la loi à :

- Conserver le caractère ouvert et public des chemins,
- Intégrer la préservation des chemins dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune,
- En cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental, assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité,
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public.

**Article 4**

D'Autoriser le Conseil Départemental de la Guadeloupe à procéder à la mise en valeur des sentiers inscrits au PDIPR.

**Article 5**

D'Autoriser le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre